Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_21-DE

LA CHAPELLE SUR ERDRE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique **Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 28 novembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noelle CORNO
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Sylvie LAJEANNE
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :
Laurent GODET, Camille BRANCHEREAU, Philippe RODRIGUES, Linda DION, Oscar NAVARRO, Christophe BOUVIER-BRAULT

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Laurent GODET à Murielle DINTHEER, Camille BRANCHEREAU à Katell ANDROMAQUE, Philippe RODRIGUES à Frédéric CHATELLIER, Linda DION à Laurent BREZAC, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY, Christophe BOUVIER-BRAULT à Erwan BOUVAIS

Anne OLIVIER a été élue Secrétaire de Séance.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_21-DE

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

DL_2022_11_21

Madame CORNO expose :

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Cette règle ne s'applique toutefois pas aux subventions versées aux associations, qui doivent quant à elles, toujours faire l'objet d'une délibération d'attribution explicite, chaque année.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2023 étant voté au mois de janvier, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitres (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	Rappel budget primitif 2022	Montant autorisé (max. 25 %)
Principal	20	Immobilisations incorporelles (logiciels, études, annonces MP...)	308 684 €	77 171 €
	204	Subventions d'équipement versées	0 €	0 €
	21	Immobilisations corporelles (mobilier, matériels et outillage)	1 019 121 €	254 780 €
	23	Immobilisations en cours (travaux...)	1 731 000 €	432 750 €

Jusqu'à la transmission à la DGFIP des flux budgétaires du BP 2023 voté (après son dépôt en Préfecture), les engagements comptables ne pourront pas dépasser les montants maximums autorisés dans la colonne de droite du tableau, soit un quart des dépenses d'investissement de l'année N-1 conformément à la réglementation applicable.

Envoyé en préfecture le 05/12/2022
Reçu en préfecture le 05/12/2022
Publié le 05/12/2022
ID : 044-214400350-20221128-DL_2022_11_21-DE

Vu l'avis de la Commission Ressources en date du 14 novembre 2022 ;

<u>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide</u> :

1. **D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 pour le budget principal Ville dans la limite d'un quart des crédits votés en investissement sur chaque chapitre, comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
La secrétaire de séance

ANNE OLIVIER

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL

LA CHAPELLE-SUR-ERDRE MAIRIE 44240

Transmise en préfecture et mise en ligne sur le site internet de la Ville le - 5 DEC. 2022